

& LITT. Sept. 1773. 185

bré suivant, semblent avoir maintenu les dispositions du premier ; Ordonne que l'Arrêt du 15. Septembre 1771 & le tarif y annexé seront exécutés selon leur forme & teneur, & fixe en conséquence le prix aux changes des monoyes, tan des anciennes pièces de 4 sols, que de celles de 6, 12, 24 sols, 3 livres & six francs, de la fabrication actuelle, lesquelles seront effacées.

Le Roi ayant jugé à propos de réunir au Contrôle général de ses finances la charge de Directeur & Ordonnateur Général de ses Bâtimens, le Marquis de Marigny a supplié Sa Maj. de vouloir bien agréer sa démission. Le Roi voulant donner en même-tems à ce Seigneur une marque de la satisfaction qu'il a eue de ses longs services dans cette charge, lui a accordé pour la vie un brevet d'Adjoint à la charge de Directeur & Ordonnateur Général de ses Bâtimens, ainsi que la continuation de la jouissance des Hôtels & logemens des Maisons royales, & généralement de toutes les prérogatives dont il jouissoit étant titulaire. Sa Maj. lui a également accordé les grandes Entrées.

*Nouvelles  
particulière  
res.*

Le Conseil de guerre tenu à Lille, & dont nous avons parlé le mois passé, a fini ses séances, en condamnant trente-trois Officiers du Régiment *Royal Comtois*, pour défaut de subordination, les uns à être cassés & à une prison de certaines années, & les autres à divers tems de prison seulement. Le Major de ce Régiment a été rétabli dans ses fonctions, & le Lieutenant-Colonel a été mis aux arrêts pour trois mois, parce qu'il a compromis l'autorité que le Roi lui avoit confiée. Ce jugement, qui n'entraîne aucune flétrissure, fut envoyé avant sa publica-